

Le dix-neuf novembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du quatorze novembre deux mille dix-huit, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Présents :** *Philippe Bialais, Christelle Bouchedda, Arielle Coulon, Guy Godart, Samuel Lemaille, Philippe Lemerre, Eric Pauron, Céline Potier, Guillaume Regnaut, Maud Roget.*

**Excusés :** *Pierre Acosta (pouvoir à Eric Pauron), Odile Choquet, Audrey El Ibrik (pouvoir à Arielle Coulon), Karine Tanguy*

**Secrétaire de séance :** *Céline Potier*

## **Ordre du jour :**

---

2018-029 Plan Local d'Urbanisme – PLU2 – Demandes d'ajustements

2018-030 Adhésion au service mutualisé de Conseil en énergie partagé proposé par la Métropole Européenne de Lille

2018-031 Convention de participation aux frais de scolarité des enfants d'Escobecques inscrits à l'école communale d'Erquinghem le Sec

2018-032 Création de postes d'agents communaux

2018-033 Nomination d'un Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Divers

## **A | Communications de Monsieur le Maire :**

---

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 8 octobre dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Monsieur le Maire revient sur les dernières manifestations communales, qui ont connu un grand succès :

- Soirée Halloween le 31 octobre, rassemblant nombre d'enfants et parents déguisés autour d'une soupe au potiron ;
- Spectacle du Prato dans le cadre des Belles Sorties proposées par la MEL, 80 spectateurs étaient réunis le 9 novembre pour une belle représentation ;
- Commémoration du centenaire de l'armistice. Monsieur le Maire fait part de sa fierté et remercie l'ensemble des élus ayant participé à l'organisation de cette manifestation, depuis le pavoisement des maisons du village jusqu'à la plantation de l'arbre de la Paix.
- Et le repas annuel des aînés le 15 novembre, recueillant la satisfaction de tous les participants.

## Sécurité

---

Monsieur le Maire partage son désarroi et son indignation face au nouveau vol du défibrillateur de la place de la mairie, durant la nuit du 11 au 12 octobre. Après une première disparition début août, la Municipalité en avait installé un nouveau ; il s'avère malheureusement qu'il n'est plus possible de proposer ce service à nos concitoyens. En espérant que son absence n'empêche jamais de sauver une vie.

Monsieur le Maire ajoute que celui de Beaucamps-Ligny a lui aussi été volé, au mois d'octobre.

## Point d'avancement des projets communaux

---

Monsieur le Maire fait ensuite un point d'avancement des principaux projets communaux :

- **Église** : Les travaux de réfection intérieure et extérieure, de rénovation du clocher, et de restauration et protection des vitraux viennent de s'achever.  
Il reste maintenant la rénovation du sol, qui va être réalisée par les agents communaux.
- **Nouveau lotissement** : Monsieur le Maire invite Monsieur Wattebled, représentant l'aménageur Proteram, à présenter aux élus un calendrier des travaux.

Le démarrage du chantier du nouveau lotissement situé route de Fournes et allée des Aubépines a pris du retard par rapport au calendrier prévisionnel remis par l'aménageur lors de la validation du projet. Ce retard s'explique par la viabilisation des 7 lots libres (côté allée des aubépines) qui a nécessité un montage de dossiers plus complexe que prévu, auprès des différents concessionnaires et de la MEL.

Monsieur Wattebled, à la demande du Conseil municipal, présente donc un nouveau calendrier de réalisation des travaux (hors aléas météorologiques) :

	nov-18	déc-18	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19
<b>Viabilisation des 7 lots libres</b> (allées des Aubépines)						
<b>Viabilisation du macro-lot</b> (route de Fournes)						
<b>Cession de parcelles</b> aux habitants de l'allée des Aulnes						
Aménagement du <b>parc</b>						
Démarrage des <b>constructions</b> du macro-lot						

## B | Délibérations :

---

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

### 2018-029 Plan Local d'Urbanisme – PLU2 – Demandes d'ajustements

---

Monsieur le Maire indique que le processus administratif, visant à l'adoption d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU2) d'ici la fin du mandat pour l'ensemble des communes de la MEL, suit son cours.

La phase d'enquête publique va se dérouler de novembre 2018 à janvier 2019, permettant à tous les habitants de la MEL de s'exprimer sur le projet du PLU2. A cet effet, un commissaire enquêteur effectuera des permanences dans toutes les communes de la MEL (les samedis 8 décembre 2018 et 5 janvier 2019 à Erquinghem le Sec).

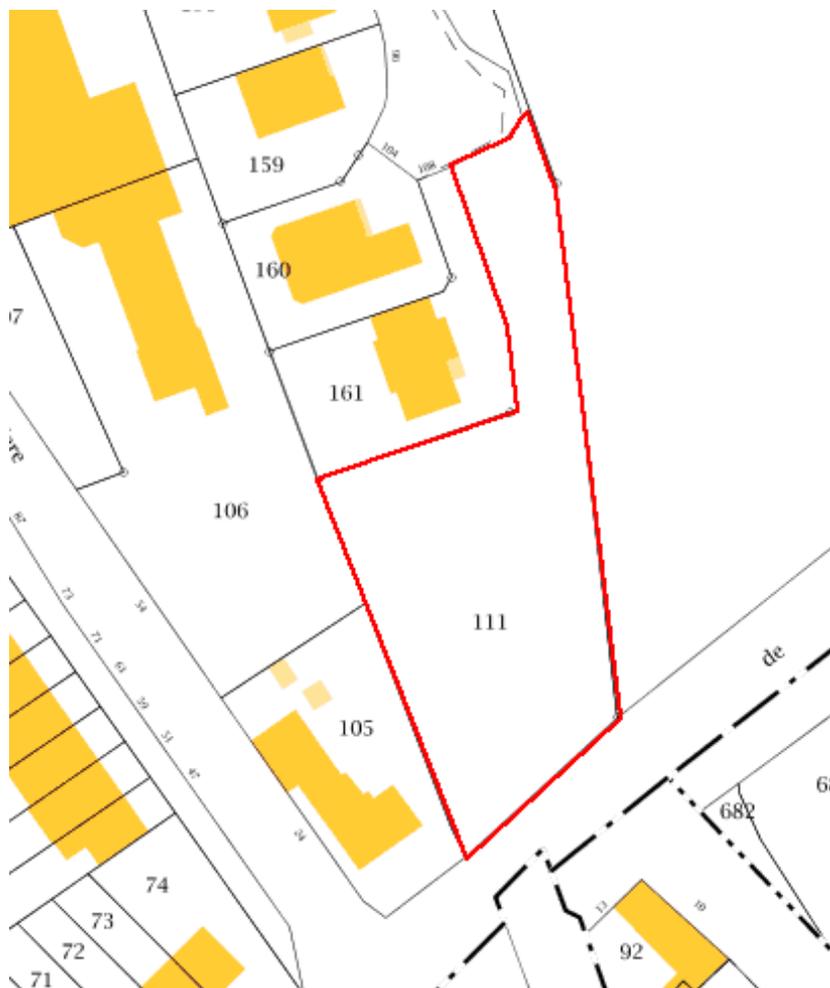
A l'issue de l'enquête publique, des ajustements pourront être apportés avant que la MEL n'adopte définitivement son nouveau PLU, à l'automne 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal d'Erquinghem le Sec a formulé un avis sur le projet arrêté du PLU2 le 16 avril 2018, validant à l'unanimité le projet arrêté par la MEL.

Pour autant, il propose de le compléter de quelques ajustements :

- **Sanctuariser l'aire de jeux communale**, actuellement située en zone constructible UBb, en lui affectant un classement « Squares et parcs ».

Il s'agit d'une partie de la parcelle appartenant à la commune, cadastrée ZB111, située entre la route de Fournes et la raquette de retournement de l'allée des Aubépinés, comprenant l'aire de jeux et le cheminement piétonnier la desservant, pour une surface d'environ 2000m<sup>2</sup>.



- Dans le cadre de la consultation administrative sur le projet de PLU2, Monsieur le Préfet a pointé le fait que la protection de la ressource en eau sur le territoire de l'aire d'alimentation des captages du sud de la Métropole était insuffisante. Une très grande partie de la commune d'Erquinghem-le-Sec est concernée par ce périmètre, et notamment le site des services techniques municipaux.

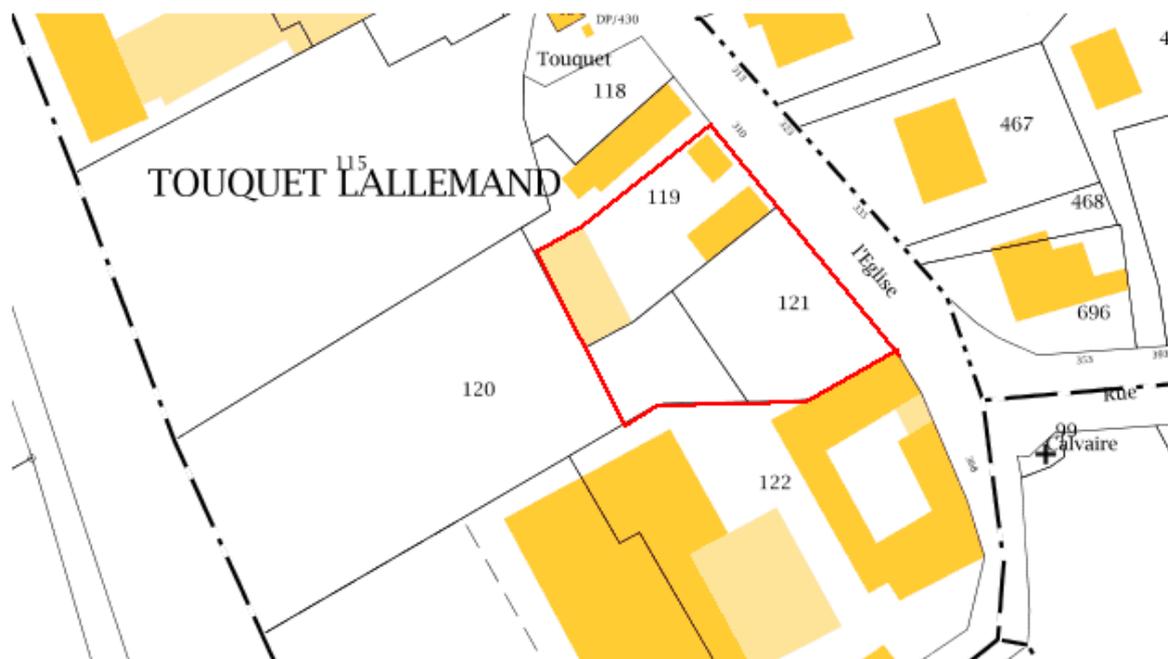
Pour préserver le site existant et son éventuelle restructuration, tout en considérant les remarques émises par Monsieur le Préfet, il est proposé de **réduire l'emplacement réservé de superstructure** au profit des services techniques municipaux S3, en renonçant à la partie de la parcelle cadastrée A120 située entre la parcelle A119 (bâtiments des services techniques) et la voie verte.

L'emplacement de superstructure se limiterait par conséquent à une petite partie de la parcelle cadastrée A120, à la parcelle A121 et une grande partie de la parcelle A119.

Le projet de PLU2 voté par la MEL en décembre 2017 et juin 2018 prévoit le classement en zone constructible des parcelles A118 et A119.

Le **classement en zone constructible UVD6.1** de l'emplacement réservé de superstructure, dans son nouveau découpage, permettrait de faciliter le réaménagement des bâtiments des services techniques municipaux et leur accès.

La grande partie de la parcelle A120 restera en zone A.



- **Matérialiser sur les plans du PLU2 la zone de non-constructibilité** située de part et d'autre de la ligne électrique moyenne-tension se trouvant à l'ouest de la commune. En effet, cette bande de 110m de large est très structurante dans l'approche de l'urbanisme communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération à l'unanimité des suffrages exprimés, Christelle Bouchedda s'étant abstenue, et mandate Monsieur le Maire pour transmettre ces demandes d'ajustements au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.**

### *2018-030 Adhésion au service mutualisé de Conseil en énergie partagé proposé par la Métropole Européenne de Lille*

---

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat Air Energie à réduire de 30% ses émissions de gaz à effet de serre et de 10% ses consommations énergétiques. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 48% des consommations d'énergie de notre territoire. A ce titre, les communes ont un rôle central à jouer puisqu'elles possèdent en effet un patrimoine important, et consacrent en moyenne plus de 4% de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques.

Au travers de l'adoption de la délibération n° 16 C 0805 en date du 14 octobre 2016, le Conseil métropolitain a validé la mise en œuvre d'un plan d'action concerté visant à accompagner les communes vers la rénovation exemplaire et durable de leur patrimoine le plus énergivore, en faveur d'une meilleure maîtrise de la dépense publique, d'économies d'énergie significatives et de la création de nouveaux marchés générateurs d'emplois. Ce plan d'action s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux établis par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir une réduction des consommations énergétiques de 40% et une augmentation de

32% de la consommation d'énergie renouvelable à horizon 2030. Il se structure autour de trois actions principales, dont la création d'une ingénierie mutualisée, à savoir le conseil en énergie partagé.

En partenariat avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France, la MEL propose ainsi aux communes de moins de 15 000 habitants de bénéficier du conseil en énergie partagé. Il s'agit d'un dispositif national, permettant à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en Energie Partagé (CEP). Ce conseiller a pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs ;
- l'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'attention des élus, des usagers et des services des collectivités.

Le conseiller contribue également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participe activement au réseau d'échanges pratiques animé par la MEL. Par ailleurs, le conseiller est membre d'un réseau d'échanges national animé par l'ADEME, et bénéficie à ce titre d'une formation spécifique, d'un cadre méthodologique partagé, et de l'accès à des logiciels pour la réalisation du bilan énergétique et du suivi des consommations.

Chaque conseiller accompagne au maximum une dizaine de communes, qui représente au total entre 35 000 et 50 000 habitants. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

Le 14 décembre 2018, le Conseil métropolitain fixera les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé dans le cadre de la deuxième vague d'adhésion.

Ce service sera ainsi mis à disposition des communes engagées à compter du 1er mars 2019 pour une durée de 2 ans et 3 mois, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT.

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitants qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. Désirant accompagner au mieux la mise en place de ce service principalement financé par les communes, la MEL, l'ADEME et la Région Hauts-de-France apportent également un appui technique et financier lors de sa création. Après mobilisation des subventions, la participation de la commune s'élève à 0,80 euros par habitant et par an.

Sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre de cette deuxième vague d'adhésion par le Conseil métropolitain du 14 décembre 2018 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal unanime décide :**

- **d'adhérer au service de conseil en énergie partagé ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.**

## *2018-031 Convention de participation aux frais de scolarité des enfants d'Escobecques inscrits à l'école communale d'Erquinghem le Sec*

---

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet de convention entre les communes d'Erquinghem le Sec et d'Escobecques concernant la participation aux frais de scolarité des enfants d'Escobecques inscrits à l'école communale d'Erquinghem le Sec.

Il est ainsi convenu que si l'école communale « Ghislain Henniart » d'Erquinghem le Sec dispose de places disponibles, elle peut accueillir les enfants d'Escobecques dont les parents en font la demande, selon les modalités et le calendrier d'inscription définis par la Municipalité d'Erquinghem le Sec.

Pour la commune d'Escobecques, le montant de sa participation aux frais de scolarité est identique à celui calculé dans le cadre de la loi Carle, et s'établit pour l'année scolaire 2018 – 2019 à 257 € par enfant et par an. Le montant de cette participation pourra être révisé annuellement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## *2018-032 Création de postes d'agents communaux*

---

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant ; il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les élus que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a émis un avis favorable, en date du 30 octobre 2018, concernant les tableaux communaux d'avancement de grade au titre de l'année 2018.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à raison de 35 heures par semaine,
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 8 heures par semaine,
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 17,5 heures par semaine,
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 18,5 heures par semaine,
- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à raison de 35 heures par semaine,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à raison de 18,85 heures par semaine,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget communal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération à l'unanimité.**

## *2018-033 Nomination du Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données*

---

Depuis le 25 mai 2018 et l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la commune doit garantir la protection de l'ensemble des informations personnelles qu'elle détient.

Dans ce cadre, il est nécessaire de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD). Son rôle sera d'informer et de conseiller la Municipalité et les agents communaux, de contrôler le respect du règlement et du droit en matière de protection des données via une cartographie des traitements et l'établissement d'un plan d'actions, et enfin d'être le point de contact entre la Municipalité et l'autorité de contrôle, la CNIL.

Monsieur le Maire précise que le DPD ne peut être ni le Maire, ni un élu ayant reçu une délégation, ni un agent communal qui pourrait être chargé de l'application de mesures prises dans le cadre du RGPD.

Monsieur le Maire précise que le DPD sera chargé d'animer une commission municipale dédiée aux travaux du RGPD.

Samuel Lemaille se porte candidat pour exercer la fonction de Délégué à la Protection des Données.

**Le Conseil municipal unanime désigne Samuel Lemaille, Délégué à la Protection des Données pour la commune d'Erquinghem le Sec.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire rappelle l'agenda communal des prochaines semaines et lève la séance.

### **Rappel de l'agenda communal :**

---

22 nov :	Concertation sur le bien vivre ensemble – MEL – Radinghem en Weppes
24 nov :	Concours de belote – ACSE
Jusqu'au 1 <sup>er</sup> déc :	Collecte de la Banque alimentaire
7 déc :	Spectacle de Saint Nicolas – ACSE
14 déc :	Marché de Noël – AEPGH
22 déc :	Distribution de colis aux aînés
22 déc :	Distribution de coquilles ou places de cinéma aux jeunes du village

*Pierre ACOSTA*

**Philippe BIALAIS**

**Christelle BOUCHEDDA**

*Odile CHOQUET*

**Arielle COULON**

*Audrey EL IBRIK*

**Guy GODART**

**Samuel LEMAILLE**

**Philippe LEMERRE**

**Eric PAURON**

**Céline POTIER**

**Guillaume REGNAUT**

**Maud ROGET**

*Karine TANGUY*

